RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Parabond Fast

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS
Roterijstraat 201-203
B-8793 Waregem - Belgium
T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68
info@dl-chem.com - www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate. Peut produire une réaction allergique
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
vinyltrimethoxysilane	(N° CAS) 2768-02-7 (N° CE) 220-449-8 (N° REACH) 01-2119513215-52	2,5 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373
Titanium dioxide substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	1 - 2,5	Non classé

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime à l'air libre.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver abondamment à l'eau et au savon. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère.
Symptômes/effets après ingestion	: Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Tous les agents d'extinction sont autorisés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
Protection en cas d'incendie	: Porter un appareil respiratoire autonome.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Porter un équipement de protection respiratoire. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile.

Température de manipulation : 5 - 40 °C

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

Durée de stockage maximale : 12 mois

Température de stockage : 5 - 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

méthanol (67-56-1)		
UE	Nom local	Methanol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	260 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	Notes	skin
UE	Peau	
Belgique	Nom local	Alcool méthylique
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	266 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	333 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	250 ppm
Belgique	Classification additionelle	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
France	VME (mg/m³)	260 mg/m³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE(mg/m³)	1300 mg/m³
France	VLE (ppm)	1000 ppm
Titanium dioxide (13463-67-7)		
UE	Nom local	Titanium dioxide
UE	Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Belgique	Nom local	Titane (dioxyde de)
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	10 mg/m³
Belgique	Référence réglementaire	Arrêté royal 11/03/2002
France	VLE(mg/m³)	11 mg/m³
tetramethyl orthosilicate (681-84-5)		
Belgique	Nom local	Silicate de méthyle
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	6 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
France	VLE(mg/m³)	6 mg/m³
France	VLE (ppm)	1 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile	6 (> 480 minutes)	> 0,1		EN 374

Protection oculaire:

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Pâte
Couleur	: Selon la spécification du produit.
Odeur	: caractéristique.
Masse volumique	: 1,5 g/cm³ à 20°C
Solubilité	: Eau: pratiquement insoluble

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dangers supplémentaires lors du traitement. libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Méthanol.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Titanium dioxide (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	3,43 mg/l
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 6,82 mg/l/4h
vinyltrimethoxysilane (2768-02-7)	
DL50 orale rat	7120 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3540 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	16,79 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (ppm)	2773 ppm/4h (méthode OCDE 403)
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	16,8 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

vinyltrimethoxysilane (2768-02-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	10 - 100 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Titanium dioxide (13463-67-7)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l
CL50 poissons 2	> 10000 mg/l
CE50 Daphnie 1	2 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 10000 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	61 mg/l
NOEC (chronique)	0,01 mg/l rat
NOEC chronique algues	56000 mg/l
vinyltrimethoxysilane (2768-02-7)	
CL50 poisson 1	191 mg/l
CE50 Daphnie 1	168,7 mg/l
EC50 72h algae 1	> 957 mg/l
ErC50 (algues)	> 100 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	>= 100 mg/l
NOEC chronique crustacé	28 mg/l
NOEC chronique algues	957 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Titanium dioxide (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Code catalogue européen des déchets (CED)	:	08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

ADR
14.1. Numéro ONU
Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Non applicable
14.4. Groupe d'emballage
Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement
Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Flam. Liq. Not classified	Liquides inflammables Non classé
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H332	Nocif par inhalation
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande

MSDS Reach Annex II DL-Chem

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit